

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF174

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 3 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 3 *bis* A qui permet aux contribuables non-résidents ayant opté pour le taux moyen d'imposition de déduire de leur revenu mondial les prestations compensatoires versées en cas de divorce.

Il n'apparaît pas opportun de remettre en cause l'équilibre trouvé lors de la réforme de la fiscalité des contribuables non-résidents menée entre 2019 et 2021.